



Assemblée générale

Distr. générale
14 août 2019
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Quarante-deuxième session

9-27 septembre 2019

Point 9 de l'ordre du jour

**Le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie
et l'intolérance qui y est associée – suivi et application
de la Déclaration et du Programme d'action de Durban**

Visite en Belgique

Rapport du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine* **

Résumé

Le présent rapport contient les conclusions du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine concernant la visite qu'il a effectuée en Belgique du 4 au 11 février 2019. Le Groupe de travail y présente le cadre juridique, institutionnel et stratégique actuel du pays et les mesures prises aux fins de la prévention du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'afrophobie, ainsi que de l'intolérance qui y est associée, auxquels se heurtent les personnes d'ascendance africaine, et met en évidence les progrès accomplis dans la mise en œuvre de ces mesures et les lacunes qui doivent encore être comblées. Le Groupe de travail dresse un état des lieux, met en lumière les bonnes pratiques et les principales difficultés constatées et formule des recommandations concrètes.

* Il a été convenu que le présent rapport serait publié après la date normale de publication en raison de circonstances indépendantes de la volonté du soumetteur.

** Le résumé du présent rapport est distribué dans toutes les langues officielles. Le corps du rapport, annexé au résumé, est distribué dans la langue de l'original et en français seulement.



Annexe

Rapport du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine sur sa visite en Belgique

I. Introduction

1. À l'invitation du Gouvernement, le Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine s'est rendu en Belgique du 4 au 11 février 2019. La délégation était composée de Michal Balcerzak (Président-Rapporteur), Dominique Day et Ahmed Reid.

2. Au cours de sa visite, le Groupe de travail a évalué la situation des droits de l'homme des personnes d'ascendance africaine vivant en Belgique et a recueilli des informations sur les formes de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie, d'afrophobie et d'intolérance qui y est associée auxquelles elles font face. Le Groupe de travail a étudié les mesures officielles prises et les mécanismes en place qui ont pour objectif de prévenir la discrimination raciale systémique et de protéger les victimes du racisme, ainsi que les réponses aux formes multiples de discrimination. Il s'est rendu à Bruxelles, Anvers, Liège, Namur et Charleroi.

3. Le Groupe de travail a rencontré la Ministre des affaires sociales et de la santé publique, qui est également chargée de l'asile et de la migration, le Ministre de l'emploi, de l'économie et des consommateurs, qui est également chargé de l'égalité des chances, des représentants du cabinet du Ministre des affaires étrangères, des représentants du cabinet et de l'administration du Ministre de la coopération au développement, des représentants du cabinet et de l'administration du Ministre de l'intégration sociale, des représentants de l'administration du Ministre de la justice, des représentants du Bureau de statistique belge (Statbel) et des représentants des organismes responsables de l'application de la loi. Le Groupe de travail a rencontré le magistrat chargé de la politique d'enquête et de poursuite en matière de discrimination et de crimes de haine (y compris la discrimination fondée sur le sexe) et des représentants de l'administration pénitentiaire belge, et s'est rendu à la prison de Saint-Gilles, à Bruxelles. La délégation a également rencontré des membres du Parlement fédéral, des représentants de l'Agence flamande des pouvoirs locaux et provinciaux, le cabinet du Ministre flamand de l'éducation et des représentants du Parlement flamand. Le Groupe de travail a rencontré le Ministre-Président de la Communauté française et plusieurs représentants de son gouvernement (un représentant du Ministre de la jeunesse, de l'aide à la jeunesse, des maisons de justice et de la promotion de Bruxelles et un représentant du Ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et des médias) et le directeur de recherche à l'Observatoire des politiques culturelles du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il a rencontré le Ministre bruxellois de l'emploi et de l'économie et des représentants des conseils municipaux bruxellois. Enfin, le Groupe de travail a rencontré des membres du Gouvernement wallon (le Ministre de l'économie, de l'industrie, de la recherche, de l'innovation, de l'emploi et de la formation et la Ministre de l'action sociale, de la santé, de l'égalité des chances, de la fonction publique et de la simplification administrative).

4. Le Groupe de travail a rencontré des représentants du Centre interfédéral pour l'égalité des chances (Unia) et de la plateforme des droits de l'homme, qui comprend des représentants de diverses institutions, dont le Médiateur fédéral, le Médiateur de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles, le Médiateur de la Communauté flamande, la Médiatrice de la Communauté germanophone, l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes, la Commission nationale pour les droits de l'enfant, le Délégué général de la Communauté française aux droits de l'enfant, le Commissaire flamand aux droits de l'enfant, l'Autorité de protection des données, le Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale, le Conseil central de surveillance pénitentiaire et le Conseil supérieur de la justice. Les représentants du Groupe de travail ont bénéficié d'une visite guidée du Musée royal de l'Afrique centrale, donnée par son directeur, et d'une

visite guidée décoloniale de Bruxelles, organisée par le Collectif mémoire coloniale et lutte contre les discriminations.

5. Le Groupe de travail a rencontré les autorités locales d'Anvers, y compris l'adjoint au maire, et des représentants des autorités locales de Liège. Il a également rencontré des responsables de la ville de Namur et des représentants des autorités municipales de Charleroi. Dans toutes les villes où il s'est rendu, le Groupe de travail a rencontré des personnes d'ascendance africaine, des militants des droits de l'homme, des avocats, des universitaires et des représentants d'organisations non gouvernementales.

6. Le Groupe de travail remercie le Gouvernement belge de son invitation et les autorités de Bruxelles, Anvers, Liège, Namur et Charleroi pour leur soutien et leur coopération durant la visite. Il remercie le Service public fédéral Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au développement. Le Groupe de travail remercie également le Bureau régional pour l'Europe du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) pour son appui à la visite. Il remercie le comité de la société civile des personnes d'ascendance africaine de Belgique d'avoir coordonné les réunions avec les personnes d'ascendance africaine dans différentes régions du pays. Le Groupe de travail remercie aussi les nombreuses personnes d'ascendance africaine et autres que sa délégation a rencontrées au cours de sa visite, parmi lesquelles des représentants d'organisations de la société civile et d'organisations de femmes, ainsi que des défenseurs des droits de la personne, des avocats et des universitaires.

II. Informations générales : aperçu historique et contexte actuel

7. La Belgique est une démocratie parlementaire dotée d'une monarchie constitutionnelle. Depuis sa création en 1831, elle a évolué d'un État unitaire vers un État fédéral, composé de communautés et de régions. La répartition des compétences repose essentiellement sur un transfert des compétences exercées par les autorités fédérales – tant *ratione materiae* que *ratione loci* – aux communautés et aux régions. Les communautés et les régions ne sont pas des entités subordonnées, comme le sont les provinces et les municipalités ; elles ont le même statut que l'autorité fédérale dans le cadre de leurs compétences, puisque leurs textes législatifs, appelés décrets et ordonnances, ont la même force de loi. L'autorité fédérale est compétente pour les matières que la Constitution et la loi lui attribuent explicitement et pour celles qui ne sont pas expressément attribuées aux communautés et aux régions.

8. L'histoire de la Belgique, et en particulier l'héritage laissé par les exploitations coloniales du roi Léopold II et les atrocités commises en Afrique, hantent encore les personnes d'ascendance africaine. De nombreux citoyens belges qui ne sont pas d'ascendance africaine sont eux aussi hantés par ces atrocités passées et par les répercussions qu'elles continuent d'avoir sur la société belge. Lors de la conférence de Berlin tenue en 1884 et 1885, les puissances européennes attribuèrent la région du bassin du Congo à une organisation caritative privée dirigée par Léopold II. L'explosion de la demande de caoutchouc naturel, qui était abondant sur ce territoire, engendra, dans les années 1890, un changement radical qui visait à faciliter l'extraction et l'exportation de cette matière. L'autorité coloniale s'empara de toutes les terres « inhabitées » de ce qui était alors l'État indépendant du Congo, et en distribua la majorité à des sociétés privées sous la forme de concessions, l'État en conservant certaines. De 1891 à 1906, ces sociétés purent agir en toute impunité, sans presque aucune surveillance des pouvoirs publics ou intervention de la justice. En conséquence, elles eurent recours au travail forcé et à des mesures violentes de contrainte pour collecter le caoutchouc à moindre coût et maximiser leurs profits. Les responsables créèrent une armée paramilitaire, la Force publique, pour faire appliquer des politiques d'exploitation des travailleurs. Les personnes qui refusaient de participer à la collecte de caoutchouc pouvaient être tuées, et des villages entiers furent rasés sous couvert de la loi et sans crainte d'avoir à rendre compte. De nombreux Congolais furent contraints d'extraire le caoutchouc sous la menace d'une violence extrême, et leurs femmes, leurs enfants et d'autres membres de leur famille furent forcés de séjourner dans des camps s'ils refusaient. Les administrateurs blancs étaient libres de céder en toute impunité à leur sadisme personnel. La pratique consistant à couper les mains à certains

travailleurs acquit une triste notoriété internationale. Selon des estimations, les autorités et agents coloniaux ont tué de 17 à 25 millions de Congolais pendant la période coloniale.

9. Des missionnaires chrétiens avaient conservé des traces détaillées des atrocités commises contre le peuple congolais, lesquelles susciterent l'indignation du public lorsqu'elles furent portées à sa connaissance au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, aux États-Unis d'Amérique et ailleurs. Une campagne internationale contre l'État indépendant du Congo débuta en 1890 et atteignit son apogée après 1900 sous la direction du militant britannique Edmund D. Morel. En 1908, sous la pression internationale, le Gouvernement belge fut contraint d'annexer l'État indépendant du Congo, qui devint une colonie sous contrôle belge, et le resta jusqu'en 1960¹. Selon les informations disponibles, le système de travail forcé demeura en place. Cette exploitation des corps congolais aux fins de travail et pour le profit de la Belgique prit une forme nouvelle et différente pendant la Première Guerre mondiale, lorsque des dizaines de milliers de Congolais furent enrôlés comme porteurs pour l'armée belge. Ce n'est qu'au début des années 1920 que des changements importants furent apportés au système de travail forcé.

10. La propagande coloniale sur la mission civilisatrice que la Belgique aurait menée en Afrique, l'ouverture de zoos humains en Belgique et l'enlèvement d'enfants sont d'autres faits historiques importants. En 1897, le roi Léopold II importa 267 Congolais pour les exposer dans un « zoo humain » à proximité de son palais colonial à Tervuren, à l'est de Bruxelles. Sept d'entre eux moururent de pneumonie ou de la grippe. Une exposition permanente fut ensuite installée sur le site ; dénommée à l'origine Musée du Congo, elle fut par la suite rebaptisée Musée royal de l'Afrique centrale. En 1958 fut organisée une autre exposition de type « zoo humain » mettant en scène des Congolais ; elle était de taille plus modeste mais avait un contenu similaire. Le public pouvait y voir un village « typique », où les Congolais passaient leurs journées dans des huttes de paille à fabriquer des articles d'artisanat. Les Congolais ainsi exposés comptaient parmi les 598 personnes – 273 hommes, 128 femmes et 197 enfants, dont 183 familles – amenées d'Afrique pour participer à la foire. Beaucoup se plainquirent des mauvaises conditions de vie, des fortes restrictions à leurs déplacements et contacts et d'abus quotidiens à la foire. Ces zoos humains étaient racistes, empreints de violence et déshumanisants. En 2002, une exposition de huit « pygmées » Baka des forêts tropicales du Cameroun s'est tenue dans le parc naturel de forêt ombrophile du village d'Yvoir, en Wallonie. Trois semaines après son ouverture, l'exposition suscita des manifestations publiques de Belges d'origine africaine et d'autres personnes. Les manifestants affirmaient que ce projet, en tant que zoo humain, était tout autant moralement répréhensible que son prédécesseur à l'Exposition universelle de Tervuren en 1897. Enfin, on estime qu'entre 1959 et 1962 quelque 20 000 enfants nés de pères blancs et de mères africaines au Burundi, au Congo² et au Rwanda, colonisés par la Belgique, ont été enlevés et envoyés en Belgique pour y être adoptés.

11 Le Groupe de travail a été informé que la plupart des Africains subsahariens ayant migré en Belgique ces dernières décennies venaient des anciennes colonies belges en Afrique : le Burundi, la République démocratique du Congo (ex-Zaïre) et le Rwanda. Pour des raisons de langue, la plupart d'entre eux ont décidé de s'installer dans la partie francophone de la Belgique. Les premiers Africains à s'être installés en Flandre venaient du

¹ Pour plus d'informations sur l'histoire de l'État indépendant du Congo sous Léopold II dans les années 1880 et 1890 et sur les exploitations coloniales de la Belgique en Afrique, voir Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), Comité scientifique international pour la rédaction d'une Histoire générale de l'Afrique, « L'Afrique sous domination coloniale, 1880-1935 », *Histoire générale de l'Afrique*, vol. VII (1985) ; Roger Casement et autres, *Casement Report* (Londres, His Majesty's Stationery Office, 1904), disponible à l'adresse <https://archive.org/details/CasementReport/page/n1> ; Commission d'enquête (« la Commission Léopold »), rapport de la commission d'enquête nommée par le Gouvernement de l'État indépendant du Congo (Bruxelles, 1905) ; Edmund D. Morel, *Red Rubber: The Story of the Rubber Slave Trade Flourishing on the Congo in the Year of Grace 1906* (New York, The Nassau Print, 1906).

² Dans le présent rapport, on entend par « Congo » le pays qui est aujourd'hui la République démocratique du Congo, appelé État indépendant du Congo de 1877 à 1908, Congo belge de 1908 à 1960, République du Congo de 1960 à 1964, République démocratique du Congo de 1964 à 1971 et Zaïre de 1971 à 1997.

Congo belge (ou du Congo indépendant) et du Ruanda-Urundi – territoire devenu par la suite le Rwanda et le Burundi. Ils y sont arrivés à la fin des années 1950 et au début des années 1960, et c'est à Anvers qu'ils sont les plus nombreux³.

12. Selon une étude récente de la Fondation Roi Baudouin, on estime à 110 000 personnes la population d'ascendance africaine vivant en Belgique⁴. Les Belgo-Burundais, les Belgo-Congolais et les Belgo-Rwandais constituent en Belgique le troisième plus grand groupe d'immigrants issus de pays non membres de l'Union européenne⁵. Ces citoyens ne sont pas souvent mentionnés dans un contexte de recherche, et ils semblent être mal compris dans la société, même si la Belgique partage une longue histoire commune avec l'Afrique. Dans le cadre de son programme sur l'intégration et les migrations, la Fondation Roi Baudouin a demandé à des chercheurs de rencontrer des personnes du Burundi, de la République démocratique du Congo, du Rwanda et d'autres pays d'Afrique subsaharienne francophone. Cette enquête, la première du genre en Belgique, a porté sur un échantillon représentatif de 805 personnes provenant des trois régions du pays. Le tableau qui en résulte est nuancé et vise à contribuer à un débat éclairé. Ce processus est d'autant plus important que les personnes d'ascendance africaine semblent s'établir toujours plus à titre permanent en Belgique et connaissent une forte croissance démographique⁶.

III. Cadre juridique et mesures prises pour protéger les droits de l'homme des personnes d'ascendance africaine

A. Cadre juridique

13. La Belgique a ratifié les principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme⁷. Elle a œuvré en faveur de la réalisation des droits de la personne aux niveaux international, européen et bilatéral. La Belgique a déclaré publiquement qu'il était essentiel d'appliquer ces principes universels au niveau national et qu'elle restait déterminée à assumer ses obligations en matière de droits de l'homme.

14. La protection des droits de l'homme et l'interdiction de la discrimination sont inscrites dans la Constitution. L'article 10 de la Constitution dispose que « les Belges sont égaux devant la loi [...] L'égalité des femmes et des hommes est garantie. ». L'article 11 dispose que « [l]a jouissance des droits et libertés reconnus aux Belges doit être assurée sans discrimination. [À] cette fin, la loi et le décret garantissent notamment les droits et libertés des minorités idéologiques et philosophiques. ».

15. En 2007, la Belgique a adopté trois nouvelles lois antidiscrimination pour se conformer à un certain nombre de directives de l'Union européenne concernant la discrimination : la loi antiracisme, qui modifie la loi de 1981 tendant à réprimer certains actes inspirés par le racisme ou la xénophobie ; la loi sur l'égalité de traitement entre hommes et femmes, qui vise à éliminer la discrimination entre les sexes ; la loi anti-discrimination, qui vise à éliminer certaines formes de discrimination. La loi antiracisme interdit la discrimination fondée sur la race, la couleur de peau, la nationalité, l'ascendance ou l'origine nationale ou ethnique. À l'exception des matières qui relèvent de la compétence des communautés ou des régions, cette loi s'applique à toutes les relations de travail (dans le secteur public et le secteur privé), à la fourniture de biens et de services, à la sécurité sociale, aux soins de santé et à la participation aux activités économiques, sociales,

³ Voir <https://kifkif.be>.

⁴ Fondation Roi Baudouin, *Des citoyens aux racines africaines : un portrait des Belgo-Congolais, Belgo-Rwandais et Belgo-Burundais* (Bruxelles, 2017).

⁵ Le Gouvernement flamand a mené en 2017 une enquête similaire pour les personnes d'ascendance congolaise, intitulée « Vivre ensemble dans la diversité ». Disponible à l'adresse : samenleven-in-diversiteit.vlaanderen.be/rapport.

⁶ Fondation Roi Baudouin, « ZOOM : Enquête auprès des Belgo-Congolais, Belgo-Rwandais et Belgo-Burundais : un portrait nuancé de nos concitoyens aux racines africaines », 2017.

⁷ Voir A/HRC/WG.6/24/BEL/2.

culturelles ou politiques accessibles au public. Les communautés et les régions ont adopté leurs propres textes de loi, qui transposent en général les directives antidiscrimination de l'Union européenne.

16. Les trois lois fédérales antidiscrimination prévoient des sanctions pénales pour l'incitation à la discrimination, à la ségrégation, à la haine ou à la violence contre une personne en raison d'un critère de discrimination, dit « critère protégé ». Cela s'applique à tout discours ou à toute conduite qui se produit en public, dans un lieu non public où les gens ont le droit de se réunir, en présence d'une personne offensée et devant des témoins, ou dans des documents qui ont été distribués à plusieurs personnes. Les auteurs de discrimination sont passibles d'une amende ou d'une peine d'emprisonnement. La loi anti-discrimination dispose que constitue une circonstance aggravante le fait qu'une infraction est motivée par la haine, et les tribunaux sont autorisés à doubler la peine minimale ou à ajouter deux ans de réclusion dans les cas où l'infraction était motivée par des préjugés. L'entrave à la pratique religieuse par la violence, des menaces, la destruction de biens ou d'autres actes de perturbation fait l'objet d'une qualification distincte dans le Code pénal. Les auteurs de ces infractions sont passibles d'une amende ou d'une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à trois mois. Si l'infraction a causé un préjudice physique grave, la durée de l'emprisonnement peut aller jusqu'à cinq ans.

17. La législation antidiscrimination belge prévoit également des sanctions civiles. La loi rend nulles les dispositions contractuelles discriminatoires à l'égard d'une personne en raison d'un critère protégé, et les victimes de discrimination peuvent obtenir une injonction de mettre fin à un comportement discriminatoire dont le destinataire s'expose à une amende s'il ne s'y plie pas.

B. Mesures institutionnelles et mesures de politique générale

18. Le Groupe de travail salue le travail important qu'accomplit Unia s'agissant de protéger et de promouvoir les droits de l'homme et de recenser les cas de racisme et les inégalités au niveau fédéral et au niveau des régions. Les rapports et les baromètres de la diversité de cette institution fournissent des informations essentielles sur la situation des droits de l'homme des personnes d'ascendance africaine en Belgique. Unia est un service public indépendant, qui agit en tant qu'organisme de lutte contre les discriminations conformément aux directives européennes pertinentes, et qui, en juin 2018, a de nouveau été accrédité en tant qu'institution nationale des droits de l'homme dans la catégorie B. La Belgique n'a pas d'institution nationale des droits de l'homme de catégorie A.

19. Le Groupe de travail apprécie que les autorités soient disposées à débattre la façon dont les institutions publiques et privées maintiennent ou perpétuent parfois les disparités raciales. Il constate avec préoccupation l'absence de données ventilées par ethnie ou race, en particulier pour les Belges d'ascendance africaine dont les parents ou grands-parents sont nés en Belgique et pour lesquels l'origine nationale n'est pas un indicateur de la race. Il est indispensable de compiler des données ventilées afin que les personnes d'ascendance africaine soient reconnues et deviennent enfin visibles dans la société et les structures. Sans pareilles données, il est impossible de s'assurer que la Belgique tient ses engagements en faveur de l'égalité. Certains organismes de lutte contre la discrimination ont trouvé des données indirectes concernant l'origine des parents qui ont éclairé les analyses sur l'égalité et la lutte contre le racisme. Avec des données supplémentaires concernant, entre autres, le regroupement familial, ces analyses pourraient être étendues aux citoyens belges d'ascendance africaine.

20. Le Groupe de travail se félicite des mesures institutionnelles et des mesures de politique générale qu'ont prises les autorités pour combattre le racisme, notamment la création du Réseau national d'expertise sur la criminalité contre les personnes, infrastructure solide de lutte contre les infractions motivées par la haine chargée de suivre l'application de la circulaire commune du Ministre de la justice, du Ministre de l'intérieur

et du Collège des procureurs généraux relative à la politique de recherche et de poursuite en matière de discriminations et de délits de haine⁸.

21. Plusieurs initiatives ont été engagées en vue de lutter contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée. À Bruxelles, Anvers, Liège, Namur et Charleroi, le Groupe de travail a reçu des informations sur les mesures d'intégration sociale et les initiatives interculturelles à l'intention des nouveaux arrivants, y compris l'orientation vers des cours de langues. En particulier, le Groupe de travail se félicite de l'engagement inscrit dans la Charte « Liège contre le racisme ».

22. Le Groupe de travail accueille avec satisfaction le fait que le square du Bastion, à Bruxelles, a été rebaptisé square Patrice Lumumba, en juin 2018, ainsi que l'exposition organisée en hommage aux soldats congolais qui ont combattu pendant la Première Guerre mondiale. Il salue l'adoption, le 25 avril 2019, de la loi portant création d'un Institut fédéral pour la protection et la promotion des droits humains. L'Institut devrait assurer une action concertée avec les organismes sectoriels de protection et de promotion des droits fondamentaux de compétence fédérale. Il vise à faciliter le dialogue et coopérera avec les organisations responsables de la protection et de la promotion des droits de l'homme au niveau fédéral, avec les entités fédérées et avec les organisations de la société civile.

23. Le Groupe de travail se félicite du lancement au niveau national, le 25 juin 2019, de la célébration de la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine. L'événement a été organisé par l'administration fédérale de l'égalité des chances (qui fait partie du Service public fédéral Justice) sur instruction du Ministre de l'égalité des chances et avec le soutien du Service public fédéral Affaires étrangères. Son objectif déclaré était de contribuer à la mise en œuvre pratique de la Décennie au niveau national, ainsi qu'à l'élaboration d'un futur plan d'action national contre le racisme prévoyant des mesures spécifiques en faveur des personnes d'ascendance africaine. Le Groupe de travail recommande que les personnes d'ascendance africaine soient largement représentées à tous les stades de la prise de décisions concernant la mise en œuvre de la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine et l'élaboration du plan d'action national contre le racisme.

IV. Manifestations de discrimination raciale

A. Manque de reconnaissance, représentation, stéréotypes négatifs et médias

24. Il est clair que la discrimination raciale est endémique dans les institutions belges. Selon des organisations de la société civile, les personnes d'ascendance africaine sont régulièrement confrontées à la discrimination raciale, à la xénophobie, à l'afrophobie et à l'intolérance qui y est associée. Les causes profondes des violations actuelles des droits de l'homme résident dans la non-reconnaissance de l'ampleur réelle de la violence et de l'injustice de la colonisation. De ce fait, dans le discours public ne transparaît pas de vision nuancée de l'éventuelle responsabilité des institutions dans l'exclusion systémique de ces personnes de l'éducation, de l'emploi et des autres possibilités. Le Groupe de travail conclut que les inégalités sont profondément ancrées en raison d'obstacles structurels qui s'accumulent et se renforcent mutuellement. Pour que les efforts de lutte contre le racisme soient convaincants, il faut commencer par surmonter ces obstacles.

25. Selon les informations communiquées au Groupe de travail par des organisations de la société civile, la lutte contre les discriminations dont les personnes d'ascendance africaine sont victimes doit passer par une lutte contre les représentations héritées du passé colonial. La Belgique illustre parfaitement le lien entre racisme passé et présent et nous

⁸ Circulaire commune n° COL 13/2013.

permet de nous interroger sur les moyens d'action à adopter à l'avenir pour lutter plus efficacement contre ces discriminations⁹.

26. Le Groupe de travail a constaté le manque de connaissances générales et le manque de reconnaissance de la culture, de l'histoire et du patrimoine des personnes d'ascendance africaine. En particulier, il s'est dit préoccupé par les informations faisant état du manque d'efforts et de moyens de supervision déployés pour veiller à ce que les manuels scolaires et autres supports pédagogiques relatent exactement les faits historiques se rapportant à des tragédies et exactions passées et tout particulièrement à l'esclavage, à la traite transatlantique des esclaves africains, à l'exploitation des populations, des terres et des ressources africaines et au colonialisme – y compris le rôle de la Belgique. Ce manque d'efforts et de supervision systématique compromet gravement toute intention d'éviter les stéréotypes ainsi que la distorsion et la falsification de ces faits historiques, ce qui peut conduire au racisme, à la discrimination raciale, à la xénophobie, à l'afrophobie et à l'intolérance qui y est associée. La grande majorité des personnes d'ascendance africaine interrogées dans le cadre des activités du Groupe de travail et d'autres recherches considèrent que l'histoire coloniale devrait être enseignée à l'école et que la question de la colonisation est omise ou négligée dans le discours public.

Éducation

27. Le Groupe de travail est préoccupé par le fait que les programmes de l'enseignement primaire et secondaire n'accordent pas une place suffisante à l'histoire de la colonisation ou à l'histoire et aux contributions des personnes d'ascendance africaine en Belgique. Le choix de mentionner ou non l'histoire coloniale de la Belgique dépend en grande partie de l'intérêt et de la volonté de chaque enseignant. Les programmes qui évoquent cette histoire semblent reprendre la propagande coloniale, y compris l'idée selon laquelle le développement économique est apparu en Afrique à la suite de la colonisation, sans faire allusion aux principaux personnages historiques d'origine africaine, tels que Patrice Lumumba. Des dispositions visant à remédier à ces problèmes sont prévues au titre de la réforme des objectifs pédagogiques qui sera engagée à partir de septembre 2019 dans la Communauté flamande.

28. Le Gouvernement a fait observer que les écoles flamandes jouissaient d'une large autonomie. Le Parlement flamand élabore un programme de base qui définit des objectifs ou résultats d'apprentissage. Dans l'enseignement primaire, les enseignants et les écoles décident librement de la manière d'aborder les thèmes du racisme et de la discrimination, des inégalités dans la société et de la colonisation dans le cadre du domaine d'apprentissage intitulé « Orientation mondiale – peuple et société ». Le Gouvernement a également souligné que les réformes en cours dans l'enseignement secondaire prévoyaient de nouveaux objectifs d'apprentissage pour les élèves de 1^{re} année (12 et 13 ans) à partir du 1^{er} septembre 2019. Les objectifs d'apprentissage pour les élèves de 2^e année seront mis en œuvre en 2021, et ceux pour les élèves de 3^e année, en 2023. Ces objectifs sont élaborés sur la base de 16 compétences clefs, dont les connaissances historiques et les compétences civiques. Celles-ci sont axées sur les droits de l'homme dans une perspective historique, la colonisation, la décolonisation et le néocolonialisme, la démocratie, l'esclavage et les crimes contre l'humanité. Une attention particulière est notamment accordée à la démocratie, aux droits de l'homme et à la prévention de toutes les formes de discrimination. Des supports élaborés par le Conseil de l'Europe – en particulier dans le cadre de son cadre de référence Compétences pour une culture de la démocratie – ont été intégrés dans les résultats d'apprentissage au moment de leur élaboration. Les objectifs concrets ou résultats d'apprentissage définis dans la réforme du programme feront par la suite l'objet d'un contrôle régulier par les services d'inspection de l'enseignement. Le Groupe de travail recommande que l'évaluation continue et les contrôles servent à vérifier que l'enseignement ne donne pas lieu à des inégalités dans l'apprentissage ou au maintien d'une perspective coloniale dans la pratique pédagogique. En outre, le Gouvernement devrait s'appuyer sur des initiatives pertinentes telles que la résolution adoptée par le Parlement

⁹ Nathalie Bolland, « La situation des “Noirs” de Belgique au regard du passé colonial belge », Mouvement contre le Racisme, l'Antisémitisme et la Xénophobie, 26 juin 2006.

européen le 26 mars 2019 sur les droits fondamentaux des personnes d'ascendance africaine en Europe (2018/2899(RSP)).

29. Le Gouvernement a informé le Groupe de travail que les enseignants des écoles flamandes pouvaient décider librement de travailler sur l'éducation à la mémoire, qui permettait d'aider les élèves à mieux comprendre les facteurs économiques, politiques, sociaux et culturels du contexte historique belge. En ce qui concerne la formation aux droits de l'homme et la lutte contre la discrimination, les écoles sont encouragées à collaborer avec des organisations, musées et institutions socioculturelles qui ont pour vocation de développer le sens civique et de sensibiliser à l'histoire, comme le Musée royal de l'Afrique centrale, la Fondation Roi Baudouin et Kleur Bekennen. Ces deux derniers organismes reçoivent des subventions du Ministère de l'éducation. Il existe également un comité spécial pour l'éducation à la mémoire. Ce comité a mis au point deux instruments clés pour améliorer la qualité de l'éducation à la mémoire. Le premier est un document intitulé *toetssteen* (Pierre de touche) qui fournit un cadre de référence pouvant être utilisé à la fois dans l'enseignement en général et dans le domaine de l'éducation à la mémoire en particulier. Ce cadre est mentionné dans plusieurs publications et diverses institutions, musées et organisations s'en servent dans leurs activités, notamment pour guider leurs actions éducatives. La deuxième initiative du Comité concernait la publication en 2017 d'un livre intitulé *Vroeger gaat niet over: herinneringseducatie als pedagogische praktijk* (Le passé ne meurt pas : l'éducation à la mémoire en tant que pratique pédagogique). Ce livre recense les différentes possibilités permettant de faire de l'éducation à la mémoire et présente les conseils d'historiens, de spécialistes et de professeurs sur la façon de mettre en œuvre l'éducation à la mémoire dans les établissements scolaires.

30. Le Groupe de travail a souligné que la méthode d'éducation à la mémoire n'allait pas assez loin. Il encourage le Gouvernement à accorder une place centrale à l'enseignement de l'histoire, en particulier à la colonisation du Congo par la Belgique et au rôle que les anciens peuples colonisés et les personnes d'ascendance africaine jouent dans l'évolution de la société belge.

31. Les objectifs d'apprentissage fixés par le Gouvernement flamand énoncent des exigences minimales concernant les connaissances, les compétences et les capacités que les élèves doivent avoir acquises avant un certain âge. Ces objectifs sont définis plus précisément puis mis en œuvre par des réseaux d'enseignement, des écoles et des enseignants, avec l'aide de conseillers pédagogiques, tandis que les services d'inspection de l'enseignement sont chargés d'en contrôler le respect et la qualité. Le Gouvernement note qu'en Communauté française, la colonisation européenne, et plus particulièrement la colonisation belge, figure dans les programmes d'histoire de l'enseignement secondaire. Ce thème est également abordé dans les manuels destinés aux enseignants. Toutefois, des personnes d'ascendance africaine issues des deux communautés ont fait savoir au Groupe de travail qu'elles étaient gravement préoccupées par la manière dont l'histoire coloniale de la Belgique, la contribution apportée par les personnes d'ascendance africaine à la société belge et la vérité sur les atrocités passées avaient été mal décrites, rationalisées, négligées ou totalement omises dans les programmes scolaires.

32. Le Groupe de travail a constaté avec préoccupation que des monuments commémoratifs et autres monuments publics avaient été érigés en mémoire du roi Léopold II et des combattants de la Force publique malgré leur complicité dans les atrocités commises en Afrique. Le Groupe de travail estime que, si l'on veut clore ce sombre chapitre de l'histoire du pays et parvenir à la réconciliation et à la guérison, les Belges doivent enfin assumer et reconnaître le rôle du roi Léopold II et de la Belgique dans la colonisation et les incidences à long terme de celle-ci sur la Belgique et l'Afrique. Dans ce contexte, le Groupe de travail appuie l'examen de la proposition de résolution concernant le travail de mémoire à mener en vue de l'établissement des faits afin de permettre la reconnaissance de l'implication des diverses institutions belges dans la colonisation du Congo, du Rwanda et du Burundi (DOC 54 2307/001) déposée devant la Chambre des Représentants le 14 février 2017.

33. L'institution publique belge dans laquelle le discours postcolonial est le plus visible est le Musée royal de l'Afrique centrale, récemment rouvert, qui est à la fois une institution de recherche et une institution culturelle. Le musée a voulu revoir son approche pour y

intégrer une analyse postcoloniale critique, ce qui marque un changement important pour une institution initialement chargée de diffuser la propagande coloniale.

34. Le Groupe de travail se félicite que la nécessité de repenser le musée ait été reconnue, mais estime que les mesures prises jusque-là pour le réorganiser et y ajouter de nouvelles expositions ne vont pas assez loin. Pour les collectivités qui s'engagent dans un discours postcolonial dynamique – notamment la société civile, les historiens et les militants d'ascendance africaine – cette réorganisation est loin de répondre à son objectif consistant à fournir un contexte et une analyse critique adéquats. Le Groupe de travail souligne qu'il importe de supprimer toute propagande coloniale et de présenter fidèlement les atrocités du passé colonial de la Belgique. Le Musée royal de l'Afrique centrale reconnaît que la décolonisation est un processus au long cours et affirme son intention de le poursuivre et d'aboutir au partage du pouvoir avec les personnes d'ascendance africaine et les institutions compétentes.

35. Le Gouvernement a informé le Groupe de travail des différents hommages rendus aux personnes d'ascendance africaine. Dans le parc où 267 Congolais furent exhibés lors de l'exposition universelle de Tervuren en 1897 a été posée une plaque commémorative à leur mémoire et à celle des 12 enfants morts après avoir été amenés en Belgique entre 1891 et 1900 pour y faire leur scolarité. Un artiste congolais, Freddy Tsimba, a créé une œuvre intitulée « Ombres » qui est installée dans la salle du mémorial du Musée royal de l'Afrique centrale en mémoire des victimes de l'État indépendant du Congo et du Congo belge. Dans cette œuvre, les noms des 7 Congolais décédés lors de l'exposition universelle de Tervuren en 1897 et ceux des 12 enfants morts après avoir été amenés en Belgique entre 1891 et 1900 sont projetés sous forme d'ombres sur la liste des noms de 1 508 Belges morts au Congo entre 1876 et 1908. M. Tsimba a également réalisé une statue baptisée « Centre fermé, rêve ouvert », qui se dresse contre l'un des murs du musée et fait allusion au sort des immigrants vivant dans des centres d'asile fermés en Europe. Le Groupe de travail se félicite de ces informations, mais constate que peu d'activités commémoratives ont été organisées en hommage aux quelque 17 à 25 millions d'Africains morts au Congo sur l'autel du projet colonial et observe que la vision coloniale qui est encore largement présente dans le musée éclipse les activités organisées en mémoire des personnes d'origine africaine.

36. La salle Afropea du Musée royal de l'Afrique centrale a été créée dans le but de retracer l'histoire de la présence africaine en Belgique depuis le XVI^e siècle (le premier portrait d'une personne identifiée comme étant d'ascendance africaine en Europe a été peint par Albrecht Dürer à Anvers en 1521 et représente une jeune femme d'une vingtaine d'années, domestique du représentant du roi du Portugal à Anvers, que l'artiste a nommée Katherina) et de souligner les contributions apportées par des personnes d'ascendance africaine à la société belge. Dans la partie de la salle consacrée à la mémoire, un hommage est aussi rendu aux personnes victimes de mauvais traitements (comme les « enfants de Save », séparés de leur mère et emmenés en Belgique entre 1958 et 1962, et les enfants rwandais emmenés en Belgique pour être adoptés dans les années 1980 dans des circonstances suspectes) et aux personnes qui ont perdu la vie en raison d'actes racistes ou dans des circonstances tragiques liées à leur statut d'immigrants sans papiers. L'année 2019 marque le centenaire de la création de la première association africaine en Belgique, l'Union Congolaise, devenue entre-temps l'Union Royale Congolaise, et il est prévu de célébrer cet anniversaire en organisant des manifestations avec l'Union et en affichant des photographies et des documents dans l'exposition permanente de la salle Afropea. Le Gouvernement a informé le Groupe de travail que la salle avait été créée et aménagée en étroite collaboration avec des personnes d'ascendance africaine et des associations africaines en Belgique. L'exposition se veut participative et interactive et peut être rapidement adaptée si une personne d'ascendance africaine fait l'actualité. Le Groupe de travail a été informé que les musiciens belgo-congolais Marie Daulne et Ronny Mosuse, en collaboration avec le musicien italo-belge Fabrizio Cassol, avaient composé la chanson « Echo » pour la chorale du musée afin de déplorer les violences commises contre le peuple congolais pendant la colonisation, violences qui avaient été occultées dans l'exposition permanente du Musée pendant une bonne partie de son histoire.

37. Le Groupe de travail a été informé qu'en décembre 2018, la chaîne de radio-télévision publique flamande VRT a diffusé une série en six épisodes intitulée « Les enfants de la colonisation » dans le contexte du regard neuf porté par la Belgique sur son passé colonial, s'agissant non seulement du règne éminemment brutal du roi Léopold II entre 1865 et 1909, mais aussi du long deuxième acte de la domination de la Belgique en Afrique centrale au XX^e siècle.

38. Le Groupe de travail note avec satisfaction que l'appel lancé en 2016 par l'association Métis de Belgique pour obtenir une reconnaissance de l'État a débouché sur des excuses de la part de l'Église catholique en 2017 et qu'une résolution de la Chambre des Représentants relative à la ségrégation subie par les métis issus de la colonisation belge en Afrique a été adoptée en 2018. Le Groupe de travail se félicite du financement de la collecte de données, de la recherche et de la mise en œuvre de l'obligation de rendre compte dans ce cadre.

39. Le Groupe de travail note en s'en réjouissant que, le 4 avril 2019, le Premier Ministre, Charles Michel, a reconnu, au nom du Gouvernement belge, la ségrégation ciblée dont les métis ont été victimes sous l'administration coloniale du Congo belge et du Ruanda-Urundi jusqu'en 1962 et suite à la décolonisation, ainsi que la politique d'enlèvements forcés y afférente. Au nom du Gouvernement, il a présenté ses excuses aux personnes nées de pères blancs et de mères africaines pendant la colonisation belge et à leurs familles pour les injustices et les souffrances qu'ils ont subies. Le Premier ministre a exprimé de la compassion pour les mères africaines auxquelles on a arraché les enfants. Il a souhaité que ce moment solennel marque une nouvelle étape dans la prise de conscience et la connaissance de cette partie de l'histoire de la Belgique et renforce la détermination des autorités belges à combattre sans relâche toutes les formes de discrimination, de racisme et de xénophobie.

Système de justice pénale et profilage racial

40. Le Groupe de travail note que des représentants de la société civile ont signalé et des représentants des forces de l'ordre ont admis que la pratique du profilage racial était chose courante de la part des policiers. Les politiques de lutte contre le terrorisme auraient contribué à un recours accru au profilage racial de la part des forces de l'ordre. La police fédérale s'est dite consciente de l'inquiétude suscitée par le profilage racial et a fourni des informations supplémentaires relatives à une étude pilote menée à Malines en vue de consigner toutes les interpellations et fouilles opérées sur une période de deux ans (avec indication précise du motif de l'interpellation) et à une formation visant à prévenir le profilage ethnique. Toutefois, il est difficile de savoir comment ces initiatives pourraient permettre de lutter efficacement contre le profilage racial, étant donné que les informations relatives à la race des membres de la communauté interpellés par la police ne figurent pas parmi les données recueillies.

41. D'après des recherches menées par des organisations de défense des droits de l'homme¹⁰, peu d'initiatives ont été prises pour prévenir, détecter ou combattre le profilage ethnique et réaliser le droit à la non-discrimination. Ces organisations affirment qu'il est difficile de réunir de la documentation sur le profilage ethnique, en particulier en Belgique, où peu de données sont recueillies, et que le manque de recherches et de données sur les contrôles d'identité ne permet pas de répondre de façon adéquate au problème. Si les forces de police ne mènent pas d'études et d'analyses sur la question, certaines formes de discrimination risquent de continuer à être négligées et il sera difficile de les combattre.

42. Le Groupe de travail s'est rendu à la prison de Saint-Gilles à Bruxelles et a constaté que celle-ci était délabrée et surpeuplée. Le déménagement de l'établissement est prévu pour 2022. Les grèves fréquentes du personnel pénitentiaire ont une incidence dramatique sur les conditions de détention des personnes qui y sont incarcérées et se traduisent par des suspensions concernant les visites, les douches, l'accès au téléphone et les récréations, ainsi que par une prolongation des périodes de confinement en cellule. Les détenus ont souligné

¹⁰ Amnesty International Belgique, « “On ne sait jamais, avec des gens comme vous” : politiques policières de prévention du profilage ethnique en Belgique » (Bruxelles, 2018).

le manque d'attention accordée à leurs demandes de soins médicaux et certains d'entre eux ont signalé des comportements racistes de la part de gardiens. L'administration s'est engagée à s'adresser individuellement aux gardiens concernés et à adopter une politique de tolérance zéro concernant le racisme.

Manque de représentation

43. Le Groupe de travail note avec une vive préoccupation le manque de représentation des personnes d'ascendance Africaine au sein de l'appareil judiciaire, des forces de l'ordre, de la fonction publique, des services correctionnels, des conseils municipaux, des parlements régionaux et du parlement fédéral. Ces institutions ne reflètent pas la diversité de la population belge. Lorsque le Groupe de travail s'est rendu en Belgique en 2005, la police fédérale avait mis en avant un solide programme de recrutement visant à promouvoir la diversité. Bien que le programme ait été présenté comme un engagement sérieux, aucune donnée ne permet de connaître les améliorations éventuelles qui ont été apportées au cours des 14 dernières années ni de déterminer si le programme a été couronné de succès.

44. Des représentants de la société civile et des membres de la communauté des personnes d'ascendance Africaine ont déploré l'absence de modèles positifs dans les médias, sur les panneaux publicitaires et à la télévision et au cinéma belges. La Communauté française a évoqué des bonnes pratiques telles qu'un baromètre de la presse écrite visant à mesurer l'égalité et la diversité parmi les journalistes et dans le contenu des informations, ainsi que la création d'un groupe d'experts en vue d'améliorer la représentation de ces personnes.

45. Le Groupe de travail a été informé du manque de représentation des personnes d'ascendance africaine dans les institutions culturelles, les universités, les centres de recherche et les organismes publics, et a entendu des suggestions concernant l'instauration de quotas. L'impossibilité de faire la promotion d'artistes d'ascendance africaine en raison de l'absence de centres culturels destinés à ces communautés en Belgique et de l'absence de maisons d'édition pour faire connaître des auteurs et réalisateurs afrodescendants est également un sujet de préoccupation.

Discours de haine raciale et crimes racistes, propos xénophobes et stéréotypes préjudiciables

46. Le Groupe de travail est préoccupé par la montée du nationalisme populiste et l'augmentation des discours de haine raciale et des propos xénophobes en tant qu'instrument politique, et réitère les préoccupations exprimées par le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale en 2014 concernant le fait que le Gouvernement belge n'a encore adopté aucune législation pour que les organisations qui incitent à la discrimination raciale ou l'encouragent puissent être déclarées illégales conformément au paragraphe b) de l'article 4 de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (CERD/C/BEL/CO/16-19, par. 9).

47. L'utilisation de caricatures à visage noir, de caricatures racialisées et de représentations racistes de personnes d'ascendance africaine est injurieuse, déshumanisante et méprisante. Malheureusement, la réédition de *Tintin au Congo* sans que l'ouvrage n'ait fait l'objet d'aucune modification ni d'aucune remise en contexte perpétue des stéréotypes négatifs. L'ouvrage devrait être retiré, soit replacé dans son contexte avec un supplément qui reflète les engagements actuels en matière de lutte contre le racisme. Les stéréotypes visant les personnes d'ascendance africaine qui trouvent leur source dans l'esclavage, la colonisation et le néocolonialisme caractérisent l'image négative véhiculée par les médias. Cette image entraîne une dévalorisation des peuples africains et de leur identité, qui est accentuée par les insultes racistes et autres clichés.

48. Les incidents décrits ci-après se sont produits en 2018. Cécile Djunga, une présentatrice météo d'origine africaine à la Radio-télévision belge de la Communauté française (RTBF), a posté une vidéo en ligne dans laquelle elle déclarait être régulièrement la cible de commentaires racistes depuis son arrivée sur la chaîne un an auparavant et indiquait notamment qu'on lui avait fait remarquer qu'elle était « trop noire et qu'on ne voyait que ses habits ». La vidéo a suscité un débat national, des appels à l'action ont été

lancés dans les médias et la chaîne a promis de promouvoir une plus grande diversité parmi ses présentateurs. Deux femmes d'ascendance africaine ont fait l'objet de harcèlement et été la cible de slogans racistes, notamment « Handjes kappen, de Congo is van ons » (Coupez-leur les mains, le Congo est à nous), de la part d'un groupe de jeunes hommes blancs lors du festival de musique Pukkelpop. En outre, une agression raciste contre un homme d'ascendance africaine s'est produite à la gare d'Aarschot.

49. Le Groupe de travail a été informé que le racisme et la discrimination raciale à l'encontre des personnes d'ascendance africaine demeuraient une grave préoccupation. Près de 80% des personnes interrogées dans le cadre d'une étude menée par la Fondation Roi Baudouin ont été victimes de discrimination, d'inégalité de traitement ou d'actes racistes. Les domaines de la vie courante concernés sont nombreux: emploi, logement, espace public et relations avec l'administration. Plus de 70% des personnes interrogées considéraient que la question de la colonisation était taboue dans le débat public belge et 90% estimaient que l'histoire coloniale devrait être enseignée dans les écoles. Le Groupe de travail appuie ce point de vue et recommande qu'une étude plus approfondie de la situation soit réalisée afin d'évaluer les conséquences de l'héritage colonial sur la vie des afrodescendants, des primo-arrivants et des autres migrants africains vivant en Belgique.

B. Discrimination et disparités structurelles en matière d'emploi, d'enseignement, de logement et de santé

Emploi

50. Le Groupe de travail a constaté des lacunes dans l'exercice des droits économiques, sociaux et culturels des personnes d'ascendance africaine en Belgique.

51. Le Groupe de travail a été informé à maintes reprises que les Belges d'ascendance africaine étaient déclassés dans leur emploi et faisaient face à d'autres difficultés dans ce domaine. Des titulaires d'un diplôme universitaire ou d'un diplôme d'études supérieures ont déclaré occuper des postes exigeant des qualifications bien inférieures à leur niveau d'instruction, y compris des emplois manuels, alors qu'ils détenaient des certificats d'universités belges. Unia a fait état d'un déclassement généralisé dans l'emploi et du nombre important de personnes d'ascendance africaine qui occupent des postes exigeant des qualifications bien inférieures à leur niveau d'instruction, alors qu'elles comptent parmi les plus instruites de la société belge. Unia a également souligné qu'il était difficile de faire reconnaître les diplômes étrangers et a fait état d'exclusions systématiques de l'aide à l'emploi, le personnel des centres pour l'emploi refusant d'orienter les personnes d'ascendance africaine vers des offres d'emploi correspondant à leur niveau de formation.

52. Selon l'étude de la Fondation Roi Baudouin, le taux de chômage des Belges d'ascendance africaine est quatre fois supérieur à la moyenne nationale, alors que 60 % d'entre eux sont diplômés de l'enseignement supérieur. Le taux de chômage des personnes d'ascendance africaine est quatre fois plus élevé que celui des Belges d'ascendance européenne, et il est trois fois plus élevé pour la deuxième génération de personnes d'ascendance africaine nées et formées en Belgique. L'étude montre que le sexe est également un facteur de discrimination important et que les femmes, moins exposées au déclassement que les hommes, font toutefois l'objet d'une forte stratification ethnique sur le marché du travail. Selon le Gouvernement belge, une étude récente du service de l'emploi bruxellois, Actiris, intitulée « Profil et trajectoire des chercheuses et chercheurs d'emploi en région de Bruxelles-Capitale : monitoring selon l'origine nationale », a confirmé que les personnes originaires d'Afrique subsaharienne (dont le Burundi, la République démocratique du Congo et le Rwanda) étaient surreprésentées parmi les chômeurs. Les populations les plus touchées sont celles dont l'origine relève de la catégorie « autres pays africains » (41,3 %) et celles d'origine burundaise, congolaise ou rwandaise (39,3 %). Le taux de chômage des personnes d'origine belge (« Belgo-belges ») est de 11,8 %. Le Groupe de travail se félicite de l'intention du Gouvernement belge de développer des leviers dans ce domaine afin de renforcer les instruments existants pour la promotion de la diversité et la lutte contre la discrimination dans l'emploi.

53. L'étude d'Actiris montre en détail que les personnes d'ascendance africaine sont fortement touchées par la discrimination ethnoraciale et le racisme, ce qui accentue leur sentiment de ne pas avoir les mêmes chances que les Belgo-belges. Près de 80 % des personnes interrogées ont affirmé avoir été victimes de discrimination, d'inégalité de traitement ou d'insultes en raison de leur couleur de peau ou de leur origine ou pour ces deux raisons, et 80 % ont déclaré avoir été victimes de discrimination dès leur plus jeune âge. Les agents publics invoquaient constamment la langue et la culture pour justifier l'exclusion systématique des personnes d'ascendance africaine, même pour les Belges de deuxième génération.

54. Diverses études, dont le suivi socioéconomique réalisé par Unia et le Service public fédéral Emploi, Travail et Concertation sociale, montrent que les personnes d'ascendance africaine sont systématiquement désavantagées, notamment par rapport aux personnes d'origine belge ou européenne, quel que soit le critère utilisé – taux d'emploi, taux de chômage, durée de l'emploi des diplômés ou niveau de précarité de l'emploi.

55. La Commission européenne signale que l'inactivité et le chômage sont essentiellement concentrés dans certains groupes de population, avec des différences selon l'âge, le niveau d'instruction et l'origine. Les personnes issues de l'immigration sont surreprésentées parmi les chômeurs. L'écart entre le taux d'emploi des personnes nées en dehors de l'Union européenne et celui des personnes nées en Belgique est l'un des plus élevés de l'Union européenne : 21 points de pourcentage (27 pour les femmes)¹¹.

56. Les autorités auraient pris des mesures, tant au niveau fédéral qu'au niveau des régions (en Flandre, en Wallonie et à Bruxelles), pour intégrer les personnes issues de l'immigration dans le marché du travail et pour lutter contre la discrimination, y compris la discrimination fondée sur l'origine ethnique. Le Gouvernement fédéral a expliqué au Groupe de travail que, pour lutter contre la discrimination, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale avait recours à des « appels mystères », avec des testeurs, qui permettaient de repérer les employeurs éventuellement coupables d'une discrimination illégale. Les inspecteurs sociaux peuvent désormais se faire passer pour des demandeurs d'emploi en vue d'enquêter sur les infractions à la loi antidiscrimination. Le Procureur général a diffusé à l'intention des inspecteurs des directives juridiques sur les techniques permettant de recueillir des éléments de preuve dans le respect de la nouvelle législation. Cela étant, au moment de la visite, le programme d'appels mystères venait seulement d'être lancé et peu de dossiers avaient été établis, et il était donc trop tôt pour en évaluer l'efficacité. Le Groupe de travail a été informé que les autorités locales pouvaient mettre en œuvre des politiques similaires. On constate néanmoins un manque de coordination entre les domaines d'intervention et entre les niveaux de pouvoir lorsqu'il s'agit de relever le défi de l'intégration des personnes issues de l'immigration dans le monde du travail. Selon Unia, 27 % des plaintes pour discrimination dans le domaine de l'emploi reçues en 2017 avaient trait à des critères « raciaux », et l'emploi restait le secteur qui faisait l'objet du plus grand nombre de plaintes¹².

Enseignement

57. À chaque rencontre avec des représentants de la société civile, le Groupe de travail a entendu des témoignages sur la pratique systématique qui consiste à détourner les enfants d'ascendance africaine de l'enseignement général vers une formation professionnelle ou manuelle. Les pratiques de ce genre portent gravement atteinte au droit des jeunes à l'éducation et à l'enfance et au droit qu'ont les parents de faire librement des choix en ce qui concerne l'éducation de leurs enfants. Des parents ont affirmé qu'ils luttent pour éviter que leurs enfants ne soient retirés de l'enseignement général et transférés vers l'enseignement professionnel, qu'ils se battent pour éviter que leurs enfants se voient diagnostiquer un trouble du comportement ou de l'apprentissage et que l'on menaçait de faire intervenir les services de protection de l'enfance. Quelques parents ont mentionné le recours à des stratégies créatives visant à contourner ces systèmes et à assurer l'éducation

¹¹ Voir <https://ec.europa.eu/info/sites/info/files/2018-european-semester-country-report-belgium-fr.pdf>.

¹² Voir <https://www.unia.be/fr/articles/croissance-des-dossiers-ouverts-pour-discrimination-sur-le-marche-de-lemplo>.

de leurs enfants, par exemple l'enseignement à domicile assorti d'examens ou l'inscription de leurs enfants à l'internat. Des étudiants universitaires ont également déclaré avoir été découragés de poursuivre leurs études ou de progresser.

58. La Commission européenne a confirmé ces informations et a affirmé que l'enseignement était entaché de fortes inégalités, enracinées dans des problèmes structurels concernant l'égalité des chances et l'éducation inclusive. Les élèves défavorisés sont plus susceptibles d'être orientés vers certaines écoles et vers des filières d'études inférieures, et la Commission note que « [l]es importants écarts de performance entre écoles vont de pair avec une inégalité des chances en matière d'éducation¹³ ».

59. En 2018, Unia a publié l'étude *Baromètre de la diversité – Enseignement*, qui a mis en évidence des disparités entre les étudiants d'origine belge et les étudiants d'origine étrangère à tous les niveaux d'enseignement. La régularité de la fréquentation de l'école maternelle, les résultats aux examens, l'abandon scolaire sans diplôme et la sous-représentation dans l'enseignement supérieur comptaient parmi les sujets de préoccupation. Parmi les conclusions présentées dans le *Baromètre de la diversité*, on retiendra que 46 % des garçons nord-africains commencent l'école en retard, que 41 % des filles nord-africaines quittent l'école sans diplôme, contre seulement 7 % des filles d'origine belge, que 50 % des filles d'origine belge poursuivent leurs études après leur dernière année d'études secondaires, contre seulement 30 % des filles nord-africaines, et que 45 % des garçons d'origine turque ou nord-africaine quittent l'école sans diplôme, contre seulement 13 % des garçons d'origine belge¹⁴.

Logement

60. Des représentants de la société civile ont fait état de fréquentes discriminations sur les marchés du logement et de la location. Par exemple, les propriétaires qui détecteraient un accent africain au téléphone ou reconnaîtraient un nom africain refuseraient immédiatement de donner suite aux demandes des intéressés. Certaines personnes ont été informées qu'un appartement n'était plus disponible après avoir rencontré le propriétaire face à face.

61. Dans son étude intitulée *Baromètre de la diversité – Logement*, publiée en 2014, Unia affirmait que les propriétaires considéraient les Marocains et les personnes d'origine subsaharienne, entre autres, comme indésirables. Ce point de vue s'expliquait souvent par des stéréotypes et des préjugés négatifs et incorrects, comme la croyance que les Africains subsahariens manquaient d'hygiène. En outre, les Africains subsahariens étaient visés par des déclarations explicitement racistes et offensantes de la part de leurs voisins et des propriétaires, en raison de l'image négative véhiculée dans les médias et le discours politique sur les musulmans et les Africains francophones. La situation variait d'une région à l'autre de la Belgique et selon la langue parlée dans la région. Les Africains francophones rencontraient tout particulièrement des difficultés en Région flamande¹⁵.

Santé

62. Plusieurs personnes ont évoqué les lourdes répercussions que la discrimination raciale avait sur leur santé mentale. Il était question d'insultes racistes et d'hostilité, et plusieurs jeunes vivant dans différents endroits ont parlé des conséquences dramatiques – dépression et repli sur soi, par exemple – que le racisme quotidien avait sur leur vie, et du fait qu'aucune autorité dans leur école ne remarquait jamais rien ni n'intervenait jamais.

C. Discrimination multiple

63. Le Groupe de travail a constaté qu'en Belgique les personnes d'ascendance africaine étaient souvent confrontées à une discrimination multiple fondée sur leur race, leur couleur, leur sexe, leur orientation sexuelle et leurs croyances religieuses. Il a entendu de nombreux

¹³ Voir <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A52018DC0401>.

¹⁴ Unia, *Baromètre de la diversité – Enseignement* (Bruxelles, 2018).

¹⁵ Unia, *Baromètre de la diversité – Logement* (Bruxelles, 2014).

témoignages de représentants de la société civile et de la population concernant cette intersectionnalité. Les personnes qui font partie de plusieurs groupes marginalisés peuvent être particulièrement vulnérables et subir une violence et un harcèlement extrêmes, mais, souvent, elles restent invisibles ou ne sont pas considérées comme une priorité, même dans les communautés d'ascendance africaine. C'est particulièrement vrai pour les personnes sans papiers d'ascendance africaine, qui vivent dans une extrême précarité et dans une situation irrégulière depuis plusieurs années. En outre, les femmes d'ascendance africaine, notamment celles qui ont migré récemment, ont des difficultés à obtenir justice, une aide sociale, voire un refuge contre la violence familiale.

64. Les personnes d'ascendance africaine à l'identité religieuse musulmane se demandaient pourquoi les forces de l'ordre portaient du principe qu'elles étaient liées au terrorisme. Certains agents publics ont implicitement reconnu leur rôle à cet égard, notamment en défendant le recours au profilage racial comme tactique antiterroriste et en suggérant une fausse équivalence entre les efforts de lutte contre le radicalisme et les programmes de lutte contre le racisme. Ils ne comprenaient pas que les hypothèses fondées sur la race concernant le radicalisme étaient inexactes et reposaient sur des préjugés, et empêchaient de consacrer des ressources précieuses à la protection de la société belge contre les véritables menaces.

V. Conclusions et recommandations

A. Conclusions

65. Le Groupe de travail est préoccupé par la situation des droits de l'homme des personnes d'ascendance africaine en Belgique et conclut que les inégalités sont profondément ancrées en raison des obstacles structurels qui se recourent et se renforcent mutuellement. Au cours de sa mission d'établissement des faits, il a trouvé des éléments prouvant clairement que la discrimination raciale était endémique dans les institutions du pays. Des représentants de la société civile ont fait état de manifestations courantes de discrimination raciale, de xénophobie, d'afrophobie et de l'intolérance qui lui est associée, auxquelles les personnes d'ascendance africaine étaient confrontées.

66. Les causes profondes des actuelles violations des droits de l'homme résident dans la non-reconnaissance de l'ampleur réelle de la violence et de l'injustice de la colonisation. De ce fait, dans le discours public ne transparait pas de vision nuancée de l'éventuelle responsabilité des institutions dans l'exclusion systémique de ces personnes de l'éducation, de l'emploi et des autres possibilités.

67. Le Groupe de travail est d'avis que, si le pays veut clore ce sombre chapitre de son histoire et parvenir à la réconciliation et à la guérison, les Belges doivent enfin regarder en face et reconnaître le rôle que le roi Léopold II et leur pays ont joué dans la colonisation, et les répercussions que cette colonisation a depuis longtemps sur la Belgique et l'Afrique.

68. Le Groupe de travail a constaté des disparités évidentes dans l'exercice des droits économiques, sociaux et culturels des personnes d'ascendance africaine en Belgique. Les travaux de recherche font ressortir la nécessité de prendre des mesures d'urgence. Environ 80 % des personnes interrogées dans le cadre d'une étude ont dit avoir été victimes de discrimination dès leur plus jeune âge. En outre, le taux de chômage des Belges d'ascendance africaine est quatre fois supérieur à la moyenne nationale, alors que 60 % d'entre eux sont diplômés de l'enseignement supérieur.

69. Le discours le plus manifestement postcolonial tenu par une institution publique belge est celui du Musée royal de l'Afrique centrale, qui s'efforce de faire une analyse postcoloniale critique – un vrai revirement pour une institution qui était à l'origine chargée de diffuser la propagande coloniale. Le Groupe de travail est d'avis que la réorganisation du musée n'est pas allée assez loin. Pour les communautés qui s'engagent dans un discours postcolonial dynamique, cette réorganisation n'apporte

pas le contexte et l'analyse critique voulus. Le Groupe de travail souligne combien il est important d'éliminer toute propagande coloniale et de montrer avec exactitude les atrocités du passé colonial.

70. La Belgique fait souvent référence à des objectifs interculturels plutôt qu'à des objectifs multiculturels, dans l'idée de préserver les patrimoines et pratiques culturels de chacun tout en assurant la coexistence en paix et dans la prospérité, dans le respect et compte tenu de l'intersection et de l'interaction des différentes cultures. Cette diversité inclut les citoyens, les migrants, les résidents de première, deuxième et troisième générations, les personnes hautement qualifiées et les groupes qui ont énormément contribué à l'État belge moderne. L'interculturalité exige la réciprocité, le rejet des stéréotypes culturels préjudiciables et la valorisation de toutes les cultures, y compris celles des personnes d'ascendance africaine.

71. Le Groupe de travail se félicite des analyses et études récentes sur la situation des droits de l'homme des personnes d'ascendance africaine en Belgique menées par la Fondation Roi Baudouin et par Unia avec son baromètre de la diversité. Ces travaux témoignent de la gravité de la situation et de la nécessité de prendre des mesures spécifiques pour surmonter la discrimination raciale à laquelle ce groupe de personnes est confronté.

72. Le Groupe de travail espère que le lancement de la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine en Belgique, en juin 2019, et l'élaboration d'un plan d'action national contre le racisme en collaboration avec les personnes d'ascendance africaine raviveront l'engagement et donneront lieu à l'affectation de ressources supplémentaires aux activités que mène le pays dans le domaine des droits de l'homme au niveau national, en particulier pour répondre aux préoccupations des personnes d'ascendance africaine.

73. La complexité du système politique belge ne doit pas empêcher le pays de s'acquitter de ses obligations en matière de lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée. Il faut remédier à l'absence d'une institution nationale des droits de l'homme de catégorie A et d'un plan d'action national de lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie, l'afrophobie et l'intolérance qui y est associée. La Belgique devrait nouer des partenariats avec les personnes d'ascendance africaine, notamment celles qui ont les compétences nécessaires pour gérer cette complexité, afin de promouvoir l'égalité et de s'attaquer aux profondes disparités raciales.

B. Recommandations

74. Les recommandations ci-après visent à aider la Belgique dans les efforts qu'elle déploie pour lutter contre toutes les formes de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie, d'afrophobie et d'intolérance qui y est associée.

75. Le Gouvernement belge devrait :

a) Adopter un plan d'action national complet contre le racisme, en tenant les engagements qu'il a pris en 2002 à la suite de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée. Il faudrait élaborer ce plan d'action en partenariat avec les personnes d'ascendance africaine ;

b) Adopter une stratégie nationale pour l'inclusion des personnes d'ascendance africaine en Belgique, y compris les migrants, et créer une plateforme nationale pour les personnes d'ascendance africaine. Il faudrait élaborer cette stratégie nationale en partenariat avec les personnes d'ascendance africaine ;

c) Créer une institution nationale indépendante des droits de l'homme qui soit conforme aux Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris), en partenariat avec les personnes d'ascendance africaine ;

- d) Envisager de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille ;
- e) Mettre en œuvre les recommandations formulées par Unia, notamment celles qui concernent la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée ;
- f) Financer des projets créatifs de personnes d'ascendance africaine, tels que la Maison de la culture africaine, en vue de donner plus de visibilité à toutes les formes d'expression africaine et de préserver l'histoire et la mémoire de la diaspora africaine ;
- g) Doter des chaires universitaires d'études africaines partout en Belgique et donner la priorité au recrutement de professeurs d'ascendance africaine afin d'encourager la recherche, de favoriser la diffusion des connaissances dans ce domaine et d'amener de la diversité dans le milieu universitaire belge. Le Groupe de travail reconnaît l'importance du Musée royal de l'Afrique centrale en tant qu'établissement de recherche et le potentiel qu'il recèle s'agissant de faciliter la percée des chercheurs d'ascendance africaine et leur inclusion dans le milieu universitaire belge ;
- h) Assurer le financement des associations de lutte contre le racisme dirigées par des personnes d'ascendance africaine afin de leur permettre d'être des partenaires dans la lutte contre le racisme. Le Groupe de travail recommande également la mise en place de mécanismes de financement inclusifs pour les entrepreneurs d'ascendance africaine ;
- i) Encourager une commémoration plus forte et durable des contributions des personnes d'ascendance africaine et l'élimination des symboles de l'époque coloniale ;
- j) En consultation avec la société civile, manifester de la reconnaissance et donner de la visibilité aux personnes qui ont été tuées lors de la colonisation et aux soldats congolais qui ont combattu pendant les deux guerres mondiales, et reconnaître les contributions culturelles, économiques, politiques et scientifiques que les personnes d'ascendance africaine ont apportées au développement de la société belge, en érigeant des monuments ou des sites commémoratifs ou en baptisant des rues, des écoles et des bâtiments municipaux, régionaux et fédéraux en leur honneur ;
- k) Présenter des excuses pour les atrocités commises pendant la colonisation. Le Groupe de travail recommande de prendre des mesures de justice réparatrice, en vue de clore ce chapitre sombre de l'histoire de la Belgique et de s'engager sur la voie de la réconciliation et de la guérison. Le droit à réparation pour les atrocités passées n'est soumis à aucune prescription. Le Groupe de travail recommande de s'inspirer à cette fin du plan en 10 points de la Communauté des Caraïbes pour une justice réparatrice ;
- l) Établir une commission de la vérité. Le Groupe de travail soutient le projet de loi déposé au Parlement en 2017 sur un plan de travail de mémoire qui permettrait d'établir les faits et de faire la lumière sur l'implication des institutions belges au Congo, au Rwanda et au Burundi ;
- m) Garantir le plein accès aux archives pertinentes pour la recherche sur le colonialisme belge ;
- n) Doter le Musée royal de l'Afrique centrale de ressources financières et humaines suffisantes de sorte à exploiter pleinement le potentiel de cette institution, en améliorant et en enrichissant son récit, et en contribuant ainsi à mieux faire connaître et comprendre l'héritage tragique du colonialisme belge et du passé, ainsi que les difficultés auxquelles les personnes d'ascendance africaine sont confrontées aujourd'hui dans l'exercice de leurs droits de l'homme. Le Groupe de travail exhorte les autorités compétentes à veiller à ce que le musée se voie confier des tâches et des responsabilités dans le cadre de la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine ;

o) Retirer toutes les pièces racistes offensantes du Musée royal de l'Afrique centrale, en collaboration avec des historiens d'Afrique et des membres de la diaspora, et fournir des explications et un contexte richement détaillés pour informer avec exactitude les visiteurs à propos de l'histoire coloniale de la Belgique et de la façon dont elle a exploité l'Afrique. La configuration physique du musée dénotant fortement une perspective coloniale, il faudra fournir des efforts supplémentaires pour arriver à un équilibre ;

p) Accorder un financement spécifique et ciblé au musée afin qu'il puisse enrichir son analyse postcoloniale. Ce financement devrait permettre des innovations telles que l'ajout de codes QR sur les panneaux du musée, qui donneraient plus de contexte et enrichiraient l'analyse croisée, y compris sur les interactions historiques et actuelles entre la race, le sexe, la sexualité, la situation migratoire, la religion et les autres critères pertinents ;

q) Soutenir financièrement une campagne d'éducation du public, en partenariat avec des personnes d'ascendance africaine, afin que la population connaisse et comprenne mieux l'héritage du colonialisme belge ;

r) Recueillir, compiler, analyser, diffuser et publier des statistiques fiables, ventilées par race et issues d'une auto-identification volontaire, et prendre toutes les mesures nécessaires pour évaluer régulièrement la situation des personnes et des groupes qui sont victimes du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée ;

s) S'attaquer au profilage racial et mettre en place une politique d'enregistrement et d'analyse des interpellations et fouilles à l'échelle nationale, y compris en fonction de la race et de la couleur de peau, afin de promouvoir et d'assurer l'égalité et l'équité dans les activités de la police ; atténuer l'application sélective des lois ; s'attaquer aux préjugés, aux stéréotypes et aux croyances qui persistent quant à la nécessité d'interroger et de surveiller les personnes d'ascendance africaine ;

t) Veiller à ce que le cadre solide mis en place pour réprimer les infractions motivées par la haine soit davantage utilisé dans la pratique ;

u) Passer en revue les initiatives en faveur de la diversité au sein des institutions judiciaires et dans d'autres secteurs, y compris l'enseignement et les médias, afin d'établir des points de repère clairs, d'accroître la diversité de façon mesurable et de surmonter la discrimination structurelle et les préjugés inconscients par des mesures positives, conformément aux dispositions de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale ;

v) Clarifier et simplifier la compétence des autorités chargées de la lutte contre la discrimination, en créant un point d'entrée unique pour faciliter le signalement des actes par les victimes, en permettant une meilleure coordination et en faisant en sorte que les auteurs de harcèlement et de violence racistes doivent davantage répondre de leurs actes, y compris au moyen de procédures judiciaires accélérées ;

w) Revoir les manuels et le matériel pédagogique et s'assurer qu'ils traduisent fidèlement les faits historiques relatifs aux tragédies et atrocités passées telles que l'esclavage, la traite des esclaves africains et le colonialisme. Pour étayer son programme d'enseignement, la Belgique devrait s'appuyer sur la collection *Histoire générale de l'Afrique* de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), et sur d'autres textes faisant autorité dans le même domaine¹⁶. Le Groupe de travail exhorte le Gouvernement à promouvoir une meilleure connaissance, la reconnaissance et le respect de la culture, de l'histoire et du patrimoine des personnes d'ascendance africaine vivant en Belgique. Le

¹⁶ Voir, en particulier, UNESCO, Comité scientifique international pour la rédaction d'une Histoire générale de l'Afrique, « L'Afrique sous domination coloniale, 1880-1935 », *Histoire générale de l'Afrique*, vol. VII (1985).

Gouvernement devrait ainsi rendre obligatoire l'enseignement de l'histoire coloniale de la Belgique à tous les niveaux du système éducatif¹⁷ ;

x) Analyser et corriger toute disparité dans la réorientation des enfants d'ascendance africaine de l'enseignement secondaire général vers l'enseignement professionnel ou technique, par rapport aux enfants belges blancs, par l'intermédiaire des ministères et des autorités de l'enseignement des régions et des communautés ;

y) Exiger que tous les enseignants suivent une formation sur la lutte contre le racisme, y compris sur les préjugés implicites et les manifestations spécifiques du racisme dans le cadre de leur travail. Cette formation devrait s'accompagner de tests grâce auxquels on évaluerait la compréhension de la diversité par les enseignants ;

z) Exiger que tous les agents publics exerçant des responsabilités en matière d'enseignement élaborent des processus et des critères clairs, objectifs et transparents qui permettent de déterminer dans quels cas un enfant doit être retiré de l'enseignement secondaire général, eu égard à la nécessité d'éviter toute décision fondée sur des préjugés implicites ou sur la race, et d'encadrer le droit des parents de ne pas suivre les recommandations des enseignants, sans être harcelés à ce sujet. Dans la mesure où des procédures et des critères existent déjà, le Gouvernement devrait exiger de tous les agents publics exerçant des responsabilités en matière d'enseignement de respecter des processus et des critères transparents concernant l'orientation des élèves, notamment pour ce qui est du retrait des enfants de l'enseignement général, de s'abstenir de toute décision fondée sur des préjugés implicites ou sur la race et d'avoir conscience qu'il est important d'informer les parents de leur droit de choisir librement l'école et l'orientation scolaire de leurs enfants, des procédures légales de recours et de leur droit de ne pas suivre les recommandations des enseignants, sans être harcelés à ce sujet ;

aa) Prendre toutes les mesures nécessaires pour lutter contre la discrimination raciale et assurer la pleine réalisation du droit à un niveau de vie suffisant, y compris le droit à un logement convenable et l'accès à des soins de santé abordables, à l'emploi et à l'éducation pour les personnes d'ascendance africaine ;

bb) Investir dans des mesures coordonnées de renforcement de la confiance entre la police, les institutions judiciaires, Unia, les organismes d'intégration sociale, les associations de lutte contre le racisme et les victimes de discrimination raciale et de violence fondée sur la race ou le sexe afin de garantir que les actes, violences et crimes racistes soient systématiquement signalés et donnent systématiquement lieu à des poursuites et à des réparations ;

cc) Procéder à un audit sur l'équité raciale dans les institutions publiques et inciter les employeurs et organismes privés à faire de même afin de s'assurer que les principes d'égalité et de non-discrimination, ancrés dans la Constitution et pierres angulaires de la société belge, s'appliquent indépendamment de la race ou de l'appartenance ethnique. Cet audit aura pour objet de mettre en évidence les manifestations spécifiques du racisme et les facteurs qualitatifs qui contribuent à la discrimination et aux préjugés systémiques dans le cadre des activités régulières et courantes. La Belgique devrait s'engager à en publier les résultats et à mettre en œuvre les recommandations qui en découleront ;

dd) Examiner les statistiques et les données indirectes pour déterminer si les personnes d'ascendance africaine en Belgique, y compris les citoyens belges d'ascendance africaine, vivent et exercent leurs droits de l'homme conformément aux moyennes de tous les Belges. Il faudrait ainsi s'intéresser aux données sur la citoyenneté, le lieu de naissance des parents et le regroupement familial ;

ee) Adopter des protocoles clairs, objectifs et transparents pour les centres d'aide à l'emploi afin de s'assurer qu'ils ne perpétuent pas les stéréotypes et les

¹⁷ Le Gouvernement a fait savoir que, dans la Communauté flamande, l'enseignement de l'histoire coloniale de la Belgique sera obligatoire à tous les niveaux du système éducatif à partir de 2019, compte tenu des nouveaux objectifs à atteindre dans l'enseignement secondaire.

préjugés, y compris en exigeant que l'orientation des candidats soit fondée sur le niveau d'enseignement ou l'expérience et en reconnaissant que la langue ne devrait pas être un facteur d'exclusion dès lors qu'une compétence quantifiable a été déterminée ;

ff) Soutenir et faciliter un débat ouvert sur l'utilisation du « grimage en Noir », des caricatures raciales et des représentations racistes des personnes d'ascendance africaine. La réédition de *Tintin au Congo* devrait être retirée ou placée dans son contexte au moyen d'un additif qui présenterait les engagements actuels en matière de lutte contre le racisme ;

gg) Associer les organisations de la société civile représentant les personnes d'ascendance africaine à l'élaboration des textes de loi importants les concernant et financer adéquatement ces organisations ;

hh) Poursuivre la mise en œuvre en Belgique du Programme de développement durable à l'horizon 2030, en insistant sur les indicateurs relatifs aux personnes d'ascendance africaine, en partenariat avec la société civile. Au vu du rapport 2018 de Statbel sur la pauvreté, le Groupe de travail demande au Gouvernement d'éliminer le racisme structurel afin d'atteindre les objectifs de développement durable pertinents.

76. Le Groupe de travail invite les responsables politiques à tous les niveaux de la société à ne pas instrumentaliser le racisme, la xénophobie et le discours de haine dans l'exercice de leurs fonctions politiques et à œuvrer en faveur de l'inclusion, de la solidarité, de la non-discrimination et de réels engagements en matière d'égalité. Il rappelle également aux médias le rôle important qu'ils jouent à cet égard.

77. Le Groupe de travail rappelle aux médias leur rôle essentiel dans la surveillance de la vie publique, et leurs responsabilités s'agissant de veiller à la diffusion d'informations factuelles et fiables sur les personnes d'ascendance africaine.

78. Le Groupe de travail se dit de nouveau satisfait par la volonté du Gouvernement de s'engager dans le dialogue, la coopération et l'action aux fins de la lutte contre la discrimination raciale. Il espère que le présent rapport aidera le Gouvernement dans ce processus et se déclare prêt à l'aider dans cette importante entreprise.